

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le vendredi 20 octobre 2023

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : inondations et coulées de boue

L'arrêté du 18 septembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié le 20 octobre 2023 au journal officiel. Une partie des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été examinée pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue :

la commune de PREUILLY est reconnue pour la période du 19 juin 2023 au 19 juin 2023. Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Les sinistrés des communes reconnues disposent d'un délai de 30 jours à compter du 20 octobre 2023, date de publication de l'arrêté, pour contacter leurs compagnies d'assurances et faire valoir leurs droits.

Pour consulter l'arrêté du 18 septembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

https://www.legifrance.gouv.fr/

Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication
interministérielle

Tél: 02 48 67 18 18

Mél : pref-communication@cher.gouv.fr

www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant CS 60022 18020 BOURGES CEDEX